

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

Le 19 décembre 2019 à 18.30 heures les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 11 décembre 2019 se sont réunis, en salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire.

Présents : Mesdames, Janine BONNET, Emilie GIRAUD, Messieurs Christian REBELLE, Denis MATHIEUX- PANTIN, Louis ALLARD, Olivier SUPERNANT, Hervé CLERC, Romain REY, Patrick MATHIEUX, Yannick GUTHLEBEN

Absents excusés : Marie-Eve SAILLET,

Secrétaire de séance : Yannick GUTHLEBEN

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2019 : approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 39-2019 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association
« Le Sou des Ecoles »**

Monsieur le Maire rappelle que l'école « Aux Milles Couleurs » gère le dispositif des classes de neige par le biais de l'association « Le Sou des Ecoles » à laquelle le conseil municipal souhaite verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dès maintenant sur le principe du versement en 2019 de la subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « Le Sou des Ecoles ».

Cette subvention servira à financer, en partie, le séjour « classes de neige » qui se déroulera au mois de février 2020. Soit un montant de 100 € / élève pour un montant total de 4 300.00 €

Monsieur le Maire rappelle que cette somme est inscrite au budget 2019.

Entendu cet exposé le Conseil Municipal,

Considérant que les classes de découverte ont pour but de contribuer au développement et à l'apprentissage de l'autonomie chez les enfants et qu'elles ont un fort intérêt pédagogique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Sou des Ecoles »

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

Délibération n° 40-2019 : Bâtiment Publics – Baux dérogatoires mairie :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Ours est propriétaire du bâtiment de la nouvelle mairie situé 589 Route du Chef-Lieu à Saint-Ours.

Sur proposition de Monsieur le maire, la commune de Saint-Ours souhaite établir deux baux dérogatoires pour chacune des deux locations de bureaux situés dans les locaux de la mairie.

Ces baux dérogatoires, d'une durée ne dépassant pas 23 mois, seront établis à compter du 13 janvier 2020 pour la location de chaque bureau mis à disposition par la commune.

Les principales dispositions de ces baux, qui recueillent l'accord des futurs locataires, seraient les suivantes : durée de 23 mois, révisés tous les ans, loyer mensuel de 255.00 € TTC (dont 200.00 € de loyer et 55.00 € de charges).

Chacun de ces contrats de bail dérogatoire débuterait le 13 janvier 2020.

Ces baux seront conclus entre la commune de Saint-Ours – représentée par Monsieur REBELLE – Maire de la commune de Saint-Ours et :

Mme VUACHET Céline et Sabrina DUTHILLEUL pour un 1^{er} bail dérogatoire en location solidaire

- Mme Nelly LEMAR et Audrey PUCCIO pour le 2nd bail en location solidaire

Ces baux, dérogatoires aux baux commerciaux classiques, permettent au propriétaire et aux locataires de pouvoir « tester » l'activité avant de s'engager pour une durée plus longue. Les présents baux relèvent de l'article 145-5 du code du commerce et acceptés pour une période allant du 13 janvier 2020 au 13 décembre 2021.

Conformément à l'article 145-5 et suivants du Code du Commerce, au terme maximum d'une période de 23 mois, qui prendra fin le 13 décembre 2021, chaque bail de courte durée pourra être renouvelé sous forme d'un bail commercial. Toutes modifications aux conditions d'occupation décrites dans le bail, feront l'objet de la passation d'avenant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de chacun des contrats de bail dérogatoire à signer avec les personnes ci-dessus nommées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de chaque contrat de bail dérogatoire à conclure, représentée par ses colocataires solidaires, qui prendra effet à compter du 13 janvier 2020 pour un loyer mensuel de 255.00 € TTC,

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 41-2019 : D.M. n°2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver une décision modificative n°2 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	12 000.00 €	
D 6488 : Autres charges	4 300.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	4 300.00 €	12 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	12 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	12 000.00 €	
D 023 : Virement section investissement		0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		0.00 €
D 2031-1019 : Extension cantine	10 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	
D 2184-1019 : Extension cantine		2 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 000.00 €
D 2313-1019 : Extension cantine	2 000.00 €	
D 2313-1019 : Extension cantine		10 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000.00 €	10 000.00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		4 300.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		4 300.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		0.00 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

Décide l'inscription des crédits au budget principal pour les montants figurant sur le tableau ci-joint.

Approuve la décision modificative n° 2 du Budget Principal

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Délibération n° 42-2019 : Finances – Budget général 2020**Ouvertures anticipées de crédits : proposition**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités,

Dans le cadre de la continuité du Service public, l'exécutif peut, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et **dans la limite du quart des crédits ouverts** en dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget, qui interviendra début mars 2020, et de respecter ainsi les obligations de la Commune en matière de délai de paiement.

Sur cette base, il est proposé l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits suivants :

Compte 21	Immobilisations corporelles	€
2151	Réseaux et voiries	5 000.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 250.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500.00 €
2184	Mobilier	1 250.00 €
Compte 23	Immobilisations incorporelles	€
2312	Immobilisations en cours	5 500.00 €

Il vous est proposé de bien vouloir valider ces ouvertures de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce dossier, sous réserve de sa validation par le comptable public

Délibération n° 43-2019 : Patrimoine – Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Bâtiment mairie et parking Impasse de La Monderesse

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les services et les bureaux de la mairie sont transférés, dans les locaux de l'ancienne école communale, situés 589 route du Chef-Lieu – 73410 Saint-Ours depuis le 09 décembre 2019. Des travaux fonciers ont été exécutés le 14 novembre 2019 afin de réaliser une division parcellaire, pour permettre à l'avenir la réalisation de trottoirs sécurisés. Un document d'arpentage a été transmis au service du cadastre.

Les numéros des parcelles ci-dessous seront modifiés et seront précisés lors de la vente dudit bâtiment et parking.

L'ensemble du bâtiment constitué de deux parcelles cadastrées :

- Section **B** parcelle N° **641p** d'une contenance de 609 m²

- Section **B** parcelle N° **965p** d'une contenance de 685 m²

qui abritent d'une part la mairie et d'autre part le parking, ne seront plus affectés à l'usage public conformément à l'article L2141-1 du code de la propriété publique.

La commune de Saint-Ours souhaite procéder à la vente de ces biens et souhaite par conséquent constater la désaffectation de ces biens et procéder à leur déclassement du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Constata la désaffectation de cette emprise de la parcelle section B - n° 641p de 609 m² et la parcelle section B – parcelle n° 965 de 685 m² qui n'auront plus fonction d'usage public,

Décide le déclassement de cette emprise de 1 294 m² du domaine public, conformément au plan ci-joint,

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce

dossier,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 44-2019 : Patrimoine – Mandat de vente des bâtiments de l'ancienne mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la décision de mettre en vente le bâtiment de l'ancienne mairie et du parking cadastrés sous les numéros 641p et 965p. Monsieur Le Maire expose que trois agences ont été consultées dans le cadre de cette vente et propose l'agence ENTRIMMO pour être mandatée afin d'assurer la négociation et la conclusion de la vente. Le mandat de vente est consenti avec exclusivité pour une période de 3 mois

Les frais d'achat et de négociation sont à la charge de l'acquéreur. Les biens seront libres de toute occupation dès le transfert du standard téléphonique par ORANGE.

Entre la signature de l'acte authentique de vente et l'entrée en jouissance, la commune pourra continuer d'occuper à titre gratuit les biens mentionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Confirme la décision de mettre en vente les biens cités ci-dessus

Décide de confier à l'Agence ENTRIMMO – Rue du 8 mai 1945 – Albens – 73410 ENTRELACS la vente des biens ci-dessus référencés

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 45-2019 : RH - Collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL

Objet : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Centre de gestion de la Savoie.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 12 décembre 2016, la commune de Saint-Ours a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
 - . que cette convention a été signée le 12 décembre 2016,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de Saint-Ours de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,

- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Le 19 décembre 2019, le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, accident de service et maladie professionnelle : 5,12 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020, **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :

- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire fait un point sur les demandes de subventions pour la rénovation de l'ancienne école.

Des retours très positifs, de la part des habitants de la commune, concernant l'inauguration de la nouvelle mairie.

Les associations relancent l'équipe municipale pour les demandes d'occupation de la nouvelle salle associative. Plusieurs points restent à approfondir.

Monsieur le Maire rappelle qu'une assignation en justice a été lancée par la commune à l'encontre d'administrés pour des propriétaires de parcelles ; il expose le compte-rendu de l'avocat aux conseillers.

Concernant le sinistre du plafond de l'école, il informe qu'il a relancé le cabinet d'avocat afin de faire avancer cette affaire auprès du Tribunal Administratif.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 11 janvier à 18h.00.

Les DEMANDES d'URBANISME ACCEPTEES

Signification des abréviations des demandes d'urbanisme :

PC : Permis de Construire

DP : Déclaration préalable

Cub : Certificat d'Urbanisme opérationnel

PCM : Permis de construire modificatif

	Numéro	Demandeurs	Adresse du Terrain	Parcelle	Nature de la construction	Date Arrêté
PC	07326519C1005	Petellat Emmanuel	228 Route du Chef-Lieu	B1094	Extension abri / stockage	01 10 2019
PC	07326519C1006	GAEC de L'Ecluse	Chemin du Chêne	A 58-60	Extension Bat agricole	25 11 2019
DP	07326519C5023	SALES Antoine	Route des Bois	A 1335	Remplacement des fenêtres volets et porte de garage	26 11 2019
DP	07326519C5025	Morazzoni Frédéric	Imp des Tilleuls	B 904	Réalisation d'une clôture	06 12 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Vu pour être affiché le 10 janvier 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 06 janvier 2020
Le Maire

